

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'OBTENTION DU TITRE DE CONSEIL EN PROPRIETE INDUSTRIELLE SESSION DE 2026

LE JURY,

- Vu** l'Accord de Bangui instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, Acte du 14 décembre 2015 ;
- Vu** la Résolution n° 56/40 du 7 décembre 2016 de la 56ème session ordinaire du Conseil d'Administration de l'OAPI portant nomination du Directeur Général de l'OAPI ;
- Vu** la Décision n° 0134/OAPI/PCA du 28 juillet 2017 portant nomination du Directeur Général de l'OAPI ;
- Vu** la Résolution n°59/28 du 12 décembre 2019 portant Règlement sur la profession de mandataire auprès de l'OAPI;
- Vu** la Résolution n°09/5 du 1^{er} juillet 2022 de la 9^e session extraordinaire du Conseil d'Administration portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'OAPI ;
- Vu** La Décision n°26-056/OAPI/DG/DGA/APIDE/DAJ/SRAJ/BOK du 25 mars 2026 mettant en place le jury ;
- Vu** la Décision 26-057/OAPI/DG/DGA/APIDE/DAJ/SFP/SRAJ du 25 mars 2026 fixant les modalités du concours en vue de l'obtention du titre de Conseil en propriété industrielle ;

Considérant le communiqué du 25 mars 2026 relatif au lancement du concours d'obtention du titre de Conseil en propriété industrielle en 2026 ;

ARRETE le règlement du concours en vue de l'obtention du titre de Conseil en propriété industrielle de la session de 2026 dont la teneur suit :

Article 1er : Épreuves écrite et orale - Barème de notation

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient :

- | | |
|---|--------|
| - Aspects généraux de la propriété intellectuelle | coef 1 |
| - Droit des brevets d'invention | coef 2 |
| - Droit des marques | coef 2 |
| - Droits des dessins et modèles industriels | coef 1 |
| - Procédures gracieuses et contentieuses | coef 1 |
| - Règlement sur la profession de mandataire | coef 1 |
| - Épreuves orales | coef 2 |

TOTAL

Coef 10

Article 2 : Lieu, planning et durée des épreuves

Le concours se déroulera à Cotonou (Bénin) du mercredi 13 au vendredi 15 mai 2026 selon le programme suivant :

Mercredi 13 mai 2026

- 8h30 - 9h00** : Identification et enregistrement des candidats
- 9h00 - 10h00** : Aspects généraux de la propriété intellectuelle
- 10h15 - 12h15** : Droit des Brevets
- 14h00 - 15h30** : Droits des dessins et modèles industriels

jeudi 14 mai 2026

- 9h00 – 11h00** : Droit des marques
- 11h15 - 13h15** : Procédures gracieuses et contentieuses
- 15H - 16h30** : Règlement sur la profession de mandataire

Vendredi 15 mai 2026

- 9h00 - 13h00** : Épreuves orales
- 14h30 - 17h30** : Épreuves orales (suite)

Article 4 : Langue du concours

Les langues du concours sont le français et l'anglais.
Les épreuves seront disponibles dans les deux langues.

Article 5 : Règles de l'anonymat

Il est demandé aux candidats d'écrire avec un stylo à bille bleue uniquement. Une autre couleur sera considérée comme un signe distinctif et entraînera l'attribution de la note zéro.

Article 6 : Déroulement des épreuves

Aucun document n'est autorisé en dehors de la feuille d'examen fournie par l'OAPI.

Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux sous quelque forme que ce soit, et d'échanger ou d'utiliser des documents non autorisés pendant l'épreuve. Les contrevenants seront exclus de la salle d'examen.

a- Accès des candidats à la salle d'examen

Les candidats doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Ils doivent présenter une pièce officielle permettant leur identification.

b- Surveillance

La surveillance des épreuves est assurée par le personnel de l'OAPI.

c- Procès-verbal de l'examen

A l'issue de chaque épreuve, le surveillant remplit le procès-verbal d'examen sur lequel figure le nombre de candidats présents et d'absents, ainsi que le nombre de copies remises, les observations ou incidents constatés durant le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Procès-verbal du Jury

Après délibération des membres, un procès-verbal des travaux du jury est dressé par le rapporteur, paraphé par tous les membres, puis signé par le président et le rapporteur.

Le jury est souverain et ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 8 : Délai de Publication des résultats du concours

A l'issue du concours, la liste des candidats déclarés admis sera publiée trois semaines après la fin du concours, sur le site de l'OAPI et affichée dans les Structures Nationales de Liaison des pays dont sont issus les candidats.

Article 9 : Quota d'admission

Sont déclarés admis les trente (30) premiers candidats classés par ordre de mérite. Toutefois, il sera pris en compte la nécessité de disposer de conseil en propriété industrielle dans tous les États membres.


Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Yaoundé le **29 AVR. 2026**

Pour le Jury,

Le Président


Le Directeur Général
Denis L. BOHOUSSOU